

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00133
Numéro SIREN : 438 893 034
Nom ou dénomination : A V S

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 881

A V S
Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : Route d'Aubusson
23130 CHENERAILLES
438 893 034 RCS GUERET

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1^{er} juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société A V S, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route d'Aubusson 23130 CHENERAILLES, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Nathalie CHIRON, titulaire de 184 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Octave CHIRON, titulaire de 408 parts sociales en pleine propriété,
La Société SELIMA, titulaire de 208 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Octave CHIRON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction de capital d'une somme de 2 080 euros consécutive au rachat de 208 parts sociales, par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,
- Modification de la numérotation des parts sociales sous condition suspensive,
- Modification de l'objet social sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive,
- Suppression de la limitation des pouvoirs de la gérance sous condition suspensive,
- Délégation de pouvoirs à la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

(Réduction de capital ; conditions et modalités)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la réduction du capital social d'un montant de 2 080 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 5 920 euros, par voie de rachat de 208 parts sociales appartenant à la société SELIMA d'une valeur nominale de 10 euros chacune, en vue de leur annulation.

Le prix global des 208 parts sera égal à 26% du montant des capitaux propres de la Société A V S arrêtés au jour de la cession du fonds de commerce de la Société.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,
- la levée de la période d'indisponibilité du prix de vente séquestré dans le cadre de l'opération de cession du fonds de commerce de la Société, signée ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles et dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des parts sociales.

La valeur nominale des parts sociales annulées sera imputée sur le capital social à hauteur de 2 080 euros. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves ».

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION
(Numérotation des parts sociales)

L'Assemblée générale, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital décidée dans la résolution précédente, décide de procéder à la renumérotation des parts sociales restantes qui seront numérotées de 1 à 592. Monsieur Octave CHIRON verra les 408 parts sociales qu'il détient dans la Société numérotées de 209 à 616, porter dorénavant les numéros 1 à 408 et Madame Nathalie CHIRON verra les 184 parts sociales qu'elle détient dans la Société numérotées de 617 à 800, porter dorénavant les numéros 409 à 592.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION
(Changement d'objet social sous conditions suspensives)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer l'objet social de la Société pour le remplacer par les activités d'administration et d'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles de son patrimoine, et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; l'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société.

Cette modification de l'objet social est toutefois subordonnée à la réalisation de la réduction de capital mentionnée dans les résolutions précédentes. L'Assemblée Générale confère à la gérance tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation de ce changement d'objet social et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION
(Suppression de la limitation des pouvoirs de la gérance sous conditions suspensives)

L'Assemblée Générale décide de supprimer la limitation des pouvoirs de la gérance afin de lui conférer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital mentionnée dans les résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION
(Modification des statuts sous condition suspensive)

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 2, 6, 7 et 15 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

" La Société a pour objet :

- l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement d'immeubles de son patrimoine et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
- l'aliénation du ou des immeubles, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué. "

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Par AGE du 1^{er} juillet 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 2 080 euros, pour être ramené de 8 000 euros à 5 920 euros par rachat et annulation des 208 parts sociales appartenant à la société SELIMA. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à la somme de cinq mille neuf cent vingt (5 920) euros, il est divisé en 592 parts égales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 592, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

*à Monsieur Octave CHIRON, quatre cent huit parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 408, ci 408 parts*

*à Madame Nathalie CHIRON, cent quatre-vingt quatre parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 409 à 592, ci 184 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 592 parts "

ARTICLE 15 – POUVOIRS DES GERANTS

Le 3^{ème} paragraphe est supprimé et remplacé par :

« Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION
(Délégation de pouvoirs à la gérance)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant l'annulation des parts rachetées, étant précisé que le prix de rachat sera réglé à la société SELIMA par prélèvement à due concurrence sur le prix de vente du fonds de commerce, après désintéressement des créanciers nantis et opposants de la société A V S, ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, la réalisation définitive de la modification d'objet social, la réalisation définitive de la suppression de la limitation des pouvoirs de la gérance et de la modification des statuts.

L'Assemblée générale, constatant que le prix de rachat des parts devant en être payé à la société SELIMA à l'expiration du délai d'opposition réservé aux créanciers, donne ordre irrévocable de paiement auprès de tout Notaire associé de l'étude notariée SCP CHANCÉ -VARIN & Associés, domiciliée 18, place François Mitterrand 14100 LISIEUX, et ce à première demande de la société SELIMA et à en justifier auprès de cette dernière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Octave CHIRON
Cogérant

